

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 5409**

présenté par

M. Marleix, M. Menuel, M. Bazin, M. de Ganay, M. Emmanuel Maquet, M. Therry, Mme Bouchet Bellecourt, M. Sermier, Mme Kuster, M. Hetzel, M. Cinieri et M. Viry

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il tient compte de l'existence d'infrastructures d'intérêt national présentes sur le territoire de l'agglomération, dont l'accès ne saurait être restreint. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les gares, les périphériques, les stades, le patrimoine, les hôpitaux, autant d'infrastructures qui appartiennent à tous les Français et dont on ne saurait continger l'accès. Celles-ci ont bénéficié de financements publics nationaux, ce qui ne donne pas le droit aux EPCI de les couper du reste du territoire national en établissant une ZFE. Le décret précisant les modalités de mise en place des ZFE doit donc tenir compte de cette donnée.